



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 101519

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'inadaptation des modalités d'attribution des prestations familiales en cas de garde alternée des enfants. En effet, au regard de la réglementation en vigueur, les prestations familiales sont versées à l'unique personne qui assume la charge effective des enfants. Or, en cas de garde alternée, les parents sont séparés mais ils exercent conjointement l'autorité parentale. Ce mode d'exercice de l'autorité parentale suppose donc que l'enfant établisse sa résidence au domicile respectif de chacun de ses parents. L'attribution uninominale des prestations familiales pose - sauf accord entre les deux parties pour un partage de ces allocations -, des difficultés matérielles au parent qui n'en est pas bénéficiaire et qui assume, pour moitié, la charge des enfants. Cette situation étant de plus en plus fréquente, la Cour de cassation, dans un avis rendu en juin 2006, a pris une décision en faveur du partage des prestations familiales. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, de façon à faire évoluer la législation vers plus d'équité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Binetruy](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101519

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7981